



ARRETE N° 2023 - 310

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Braderie des commerçants

**Place de l'Eglise Saint Léonard, Rue Cachin,
Rue de la République, Rue Montpensier et
Cours des Fossés**

Samedi 29 et Dimanche 30 Juillet 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame HEMERY Hélène, afin d'organiser la Braderie des Commerçants, Place de l'Eglise Saint Léonard, de la Rue Cachin, de la Rue de la République, de la Rue Montpensier et du Cours des Fossés, dans la contre allée, le Samedi 29 et Dimanche 30 Juillet 2023, de 10h00 à 23h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Une Braderie des Commerçants PLACE DE L'EGLISE SAINT LEONARD, de la RUE CACHIN, de la RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE MONTPENSIER et du COURS DES FOSSES (dans la contre allée), le SAMEDI 29 et DIMANCHE 30 JUILLET 2023, de 10h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Les commerçants participants à cette braderie sont autorisés à sortir gratuitement devant leur vitrine, un étal des marchandises à vendre dans leur commerce.

ARTICLE 3 :

- Rue Cachin : La circulation sera interdite, dans la partie de voie comprise entre le carrefour Rue Bourdet/Rue Notre Dame et le carrefour Rue Bréard/Rue des Buttes. Le stationnement sera interdit du n° 8 au n° 12,

- Place de l'Eglise Saint Léonard : Possibilité d'installer un stand supplémentaire,

- Rue de la République : Occupation de la place devant l'Ecole Saint Joseph. Le dimanche, les commerçants exposeront devant leurs commerces.

ARTICLE 4 : La libre circulation des piétons sur les trottoirs, sera maintenue pendant la durée de la braderie.

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Juillet 2023
Pour le MAIRE et par délégation,

L'Adjointe au Maire
Patricia SAUSSEAU

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Honfleur. The seal features a central coat of arms with a sun, a star, and a figure. The text "MAIRIE DE HONFLEUR" is written around the top inner edge, and "(Calvados)" is at the bottom. A handwritten signature in blue ink, "Sausseau", is written across the seal.

L'Adjoint au Maire
Jérôme HAMEL

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Honfleur, identical to the one on the left. A handwritten signature in blue ink, "Hamel", is written across the seal.